

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

L'innovation est l'un des moteurs majeurs de l'économie des pays développés. La valorisation de la recherche par le transfert de technologie et la création d'entreprises innovantes constituent un moyen privilégié d'actions. Conscient de ces enjeux, le gouvernement a élaboré un projet de loi sur l'innovation qui propose des mesures dans ce sens.

Au niveau local, par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitain visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions technopôle et en liaison avec les partenaires du réseau des villes, la Communauté urbaine a manifesté son intérêt pour favoriser le développement économique lié aux biotechnologies. La mise en place d'une plate-forme technologique qui concentre dans un même lieu du matériel lourd et des équipes de recherche d'horizons variés, c'est-à-dire privés et publics, permet de favoriser l'émergence de projets à caractère économique.

Le projet proposé vise à financer la mise en place de l'institut multidisciplinaire des lipides (IMBL) qui correspond à cette problématique. Il est constitué d'un plateau technique, d'une animalerie et de moyens de communication. Il fonctionnerait dans le cadre d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) dont la gestion et la maîtrise d'ouvrage seraient confiées à l'INSA. Ce plateau technique est basé sur la lipodologie, discipline dont les applications très concrètes et variées se retrouvent dans la lutte contre le diabète, les maladies cardio-vasculaires ainsi que dans les recherches sur le vieillissement.

L'objet de l'IMBL est de développer une interface forte entre public et privé et de privilégier une recherche transversale dans les différents domaines d'application.

Cette plate-forme technologique serait située dans un environnement économique favorable puisque le domaine universitaire de la Doua dispose d'un centre d'entreprises innovantes (CEI), d'une pépinière Novacité et prochainement d'un centre scientifique et technique d'entreprises.

Le projet est constitué de la façon suivante :

#### *Equipes :*

- unité 352 de l'INSERM et laboratoire de biochimie et pharmacologie de l'INSA de Lyon,
- laboratoire de chimie organique de l'INSA de Lyon,
- le groupe LIPHA,
- Thallia Pharmaceuticals,
- quatre équipes publiques et deux équipes privées sont intéressées.

#### *Personnel :*

L'IMBL fonctionnerait la première année avec 63 personnes (dont 13 du privé) et prévoit d'ici quatre ans de passer à 100 personnes.

#### *Budget :*

Le budget lié aux investissements s'élève à 22,4 MF. Il comprend la construction et la rénovation des bâtiments pour 15 MF et la constitution d'un plateau technique pour 7,4 MF. Une aide de 20,7 MF est attendue des collectivités locales concernées par ce dossier (région Rhône-Alpes , conseil général du Rhône, communauté urbaine de Lyon, commune de Villeurbanne).

Les équipements seraient apportés par les différentes équipes publiques et privées concernées. Chaque équipe assurerait son propre fonctionnement et participerait au financement des dépenses communes (loyer).

Le budget lié aux investissements s'élevant à 22,4 MF, l'INSA sollicite la participation de la communauté urbaine de Lyon pour un montant de 6,65 MF et, ce, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. La participation financière pourrait s'étaler sur deux ans ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe de la participation de la Communauté urbaine pour la mise en place de l'institut multidisciplinaire de biochimie des lipides,

b) - le versement de 6,65 MF d'un fonds de concours dans le cadre du contrat de plan sur les exercices 2000 et 2001.

**2° - La dépense** correspondante de 3,65 MF sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 180 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,